FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive

Pv du 22 janvier 2020

Présidence : Yves Sizun

Membres présents : Laurent Abgrall, Guillaume Dem, Marc Gilles, Claude Gonnin, René Inizan, Jean-Yves Le Droff, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

Membre absente, excusée : Séverine Leroux-Cras

1 - Forfaits :

Forfaits occasionnels

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
05/01/2020	Coupe du Conseil	Scrignac As 1	Plabennec St 3	Plabennec St 3	25,00 €
12/01/2020	District 4 – G	Carhaix Dc 4	Trégourez Z 2	Trégourez Z 2	15,00 €
12/01/2020	District 4 – H	St Thurien Us 2	Tréméven As 2	St Thurien Us 2	15,00 €
12/01/2020	District 4 – J	Combrit Ste Marine Fc 2	St Jean Es 2	St Jean Trolimon 2	15,00 €
19/01/2020	District 3 – I	Treffiagat Guil Fc 2	Penmarch Cs 3	Treffiagat Guil Fc 2	25,00 €
19/01/2020	District 4 –B	Brest Foot Culture 1	Treglonou Aber Us 2	Treglonou Aber Us 2	15,00 €

Forfait général :
Courriel du club de Gouesnou Fc en date du 14 janvier signalant le forfait général de son équipe 4 dans le championnat de District 4 groupe B.
La commission prend note du forfait général de l'équipe de Gouesnou Fc, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

2 – Coupes :

La commission procède aux tirages des différentes coupes qui se joueront le 2 février 2020

- **Coupe du Conseil Départemental** : 20 rencontres et 8 exempts

- **Coupe du District** : 22 rencontres et 25 exempts

- **Challenge 29** : 13 rencontres + 1 rencontre du 1er tour et 20 exempts

3 – Réserves - litiges :

- ✓ **Match de District 3 poule L – Le Faou Hanvec Es 2 - Pencran Us 1 du 05 janvier 2020.**

  Réserve d'avant match de Pencran Us 1 ainsi stipulée :
  «Réserve concernant la qualification des joueurs sur cette journée de championnat, joueur susceptible d'avoir participé en équipe A de l'Es Cranou à la date de cette rencontre ».

  La commission dit la réserve irrecevable sur la forme car mal formulée.

  La rencontre citée en référence est un match remis, la qualification des joueurs dépend de l'article 86.2 des règlements généraux de la LBF.
  Quant à la participation des joueurs, cela dépend de l'article 84.1 des règlements généraux de la LBF.
  Dans le cas présent, l'équipe 1 de Le Faou Hanvec Es jouant en Coupe du District contre l'Us Plouigneau, le club de Le Faou Hanvec était libre de présenter la formation qu'elle souhaitait.
  La commission sportive n'ayant pas à prendre en compte l'article 84.2 des règlements généraux de la LBF.

  Par conséquent, la commission rejette la réclamation de Pencran Us, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Pencran Us un droit de réclamation de 30 euros conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le Faou Hanvec Es 2 :	6 buts	3 points
Pencran Us 1 :	0 but	0 point

  La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- ✓ **Match du Challenge 29 – Pont de Buis As 2 – Lanveoc Sp 2 du 12 janvier 2020.**

  Réclamation d'après match de Pont de Buis As ainsi stipulée :
  l'As Pont de Buis pose des réserves quant à la qualification d'un joueur de Lanvéoc. Il s'avère que ce joueur a participé à plus de 10 rencontres du niveau supérieur depuis le début de la saison, ce qui lui interdisait de jouer le Challenge 29».

  La commission dit la réserve irrecevable sur la forme car insuffisamment motivée, il manque l'identité du joueur.

  Par conséquent, la commission rejette la réclamation de Pont de Buis As, homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club de Pont de Buis As un droit de réclamation de 30 euros conformément à l'article 92 ter 1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Pont de Buis AS 2 :	0 but
Lanveoc Sp 2 :	6 buts

  La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- ✓ **Match de D3 poule B – Coat Meal As 1 – Gouesnou Fc 3 du 19 janvier 2020**

  Réclamation d'après match du club de Gouesnou Fc concernant la participation du joueur Guyomarch Benjamin, licence n° 2543967000 sous le coup d'une suspension.
  La commission de discipline dans sa séance du 12 décembre 2019 a sanctionné le joueur Guyomard Benjamin d'un match de suspension pour 3 inscriptions à compter du 16 décembre 2019.
  La 1ère rencontre officielle de Coat Meal As depuis le 15 décembre 2019 a eu lieu le 19 janvier 2020, le joueur Guyomard Benjamin devait donc purger sa suspension lors de la rencontre citée en référence.
  Par conséquent, la commission sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Coat Meal As 1 (article 73.2 des règlements généraux de la LBF) et transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

Coat Meal As 1	0 but	- 1 point
Gouesnou Fc 3	3 buts	3 points

  La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- ✓ ***4 – Courrier divers :***
- ✓ **Courriel concernant la rencontre de D4 F – Irvillac Es Mignonne 3 – Camaret Fc Pen Hir 1 du 15 décembre 2019.**

  Ce courriel n'ayant pas été adressé par une messagerie officielle, la commission sportive n'en tient pas compte.

- ✓ **Courriel du club de Plouider Gas signalant une erreur sur la feuille de match de D2 B – La Forest Land. Js 2 – Plouider Gas 1 du 19 janvier 2020 sur la non-participation d'un joueur.**

  L'arbitre de la rencontre confirme la participation du joueur en question.

- ✓ **Courriel du club de Pleuven Fc en date du 24 septembre au sujet du match retour de District 3 – H – St Yvi As 2 – Pleuven Fc 2, demandant le bénéfice du forfait retour.**

  La commission, après étude de la demande, souhaitant privilégier l'aspect sportif, ne donne pas un avis favorable au Pleuven Fc, et maintient la rencontre retour au 09 février 2020.

5 – Tournois :

CLUB ORGANISATEUR	DATE	SENIORS
GARS PLONEVEZ DU FAOU	12/04/2020	½ finale - Finale
AV PLOURIN LES MORLAIX	01/06/2020	Sixte
ES LANGOLEN	06/06/2020	Sixte
ST DIVY SPORT	07/06/2020	Poules

Le président de la commission
Yves Sizun